



Par sa décision du 29 septembre 2016, la commission paritaire d'interprétation (CPI) chargée de la clarification des questions relatives au système Tarmed, a éliminé une incertitude de longue date.

Cette décision stipule que la documentation fait partie intégrante d'une consultation ou d'une séance de thérapie et peut être directement facturée via les positions correspondantes. La séance de thérapie est ainsi prolongée de la durée des travaux de préparation et de suivi.

Ces prestations ne sont pas facturées comme "prestation en l'absence du patient". Les psychothérapeutes qui travaillent en délégation ont donc la possibilité d'ajouter le temps passé à la préparation et au suivi directement à la séance de thérapie, prolongeant d'autant la durée de prise en charge. Il est important d'expliquer ce principe de facturation le plus clairement possible aux patients.

Le Conseil fédéral prévoit des modifications concernant le système Tarmed à partir du 1er janvier 2018

Après l'échec des négociations relatives à la révision du système tarifaire des médecins Tarmed, le Conseil fédéral a fait usage de sa compétence subsidiaire et décidé divers ajustements. L'une de ces adaptations concerne la psychothérapie déléguée: les "prestations en l'absence du patient", comme les appels téléphoniques et les entretiens avec les proches, ainsi que d'autres échanges importants avec des confrères, devraient désormais être limités à deux heures par tranche de six mois.

La FSP réfléchira à des mesures pour intervenir ici et ainsi permettre de garantir le maintien d'une prise en charge appropriée des personnes souffrant de troubles psychiques.

[« Retour](#)